

DEPARTEMENT  
DU  
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT  
DE  
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n° 109/2024  
portant réglementation de circulation***

Le Maire de la commune de COURPIERE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

**Vu** la DICT n°2024061006346DE3 délivrée au mois de juillet 2024 par le service technique de la Mairie de Courpière ;

**Vu** la demande en date du 10 juillet 2024, formulée par l'entreprise SCIE PUY-DE-DOME représentée par Monsieur CHAMPEY Yoann, pour effectuer des travaux à Courtesserre à Courpière ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux de reprise du réseau d'eau potable du Syndicat de la Rive Gauche rue de l'Eglise à Courtesserre, par l'entreprise SCIE PUY-DE-DOME, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 18 juillet 2024 au 11 octobre 2024 , l'entreprise SCIE PUY-DE-DOME est autorisée à effectuer ces travaux.

**ARTICLE 2** : Pour ce faire, la voie communale de Courtesserre rue de l'Eglise sera fermée à la circulation avec un accès maintenu pour les riverains.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir l'entreprise SCIE PUY-DE-DOME, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**ARTICLE 4** : Madame le Brigadier-chef principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 11 Juillet 2024

Le Maire  
Laurent CLIVILLE

